



ALPES PROVENCE

RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA

CAISSE REGIONALE ALPES PROVENCE

AU TITRE DE LA LOI DE SECURITE FINANCIERE

EXERCICE 2005



SOMMAIRE

1.	Préparation et Organisation des travaux du Conseil d'Administration	p 3
1.1	Présentation du Conseil	p 3
1.1.1	Rôle et fonctionnement	p 4
1.1.2	Evaluation du fonctionnement du Conseil d'Administration	p 5
1.1.3	Conventions réglementées et courantes	p 7
1.2	Présentation des Comités rattachés à l'Organe délibérant	p 8
1.3	Pouvoirs du Conseil d'Administration et délégations données au Directeur Général	p 9
2.	Procédures de contrôle interne	p 9
2.1	Textes de références en matière de contrôle interne	p 10
2.2	Principes d'organisation du dispositif de contrôle interne	p 10
2.2.1	Principes fondamentaux	p 10
2.2.2	Pilotage du dispositif	p 11
2.2.3	Rôle de l'organe délibérant : Conseil d'Administration	p 11
2.2.4	Rôle de l'organe exécutif : Direction Générale	p 11
2.2.5	Périmètre et organisation consolidée des dispositifs de la Caisse Régionale	p 12
2.3	Description synthétique du dispositif de contrôle interne et de maîtrise des risques auxquels est soumise l'Entreprise	p 13
2.3.1	Mesure et surveillance des risques	p 13
2.3.2	Dispositif de contrôle interne général	p 14
2.3.3	Dispositifs de contrôle interne particuliers	p 15
2.3.4	Dispositif de contrôle interne de l'information comptable et financière	p 16
2.3.5	Contrôle périodique	p 17



ALPES PROVENCE

Mesdames, Messieurs les sociétaires

En complément du rapport de gestion, je vous rends compte, dans le présent rapport annexe, des conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil d'administration ainsi que des procédures de contrôle interne mises en place par la Caisse Régionale Alpes Provence.

Le présent rapport a été établi sur la base des travaux du Responsable de Contrôle Interne, du Secrétariat général et de la Direction Financière notamment.

Il a été finalisé sur la base de la documentation et des reportings disponibles au sein de la Caisse régionale au titre du dispositif réglementaire de contrôle interne. En outre des échanges réguliers, portant sur le contrôle interne et les risques de la Caisse régionale, sont intervenus en cours d'exercice, entre le Président du Conseil d'administration, le Directeur Général et le Responsable de Contrôle Interne, notamment au sein du Conseil d'administration (en particulier au moyen des présentations semestrielle et annuelle sur le contrôle interne et les risques). Enfin, le présent rapport sera présenté au Conseil d'Administration lors de sa séance du 28/02/2006.

1. PREPARATION ET ORGANISATION DES TRAVAUX DU CONSEIL

La Caisse Régionale Alpes Provence est, comme toutes les autres Caisses régionales de Crédit Agricole, une société coopérative, avec à sa tête deux mandataires sociaux, le Président et le Directeur Général. Leurs rôles respectifs sont strictement séparés : le Président conduit les travaux de l'organe délibérant (le Conseil d'administration) et nomme par délégation du Conseil d'administration de la Caisse régionale le Directeur Général, qui est en charge de l'organe exécutif (composé, outre le Directeur Général, de deux directeurs généraux adjoints et d'un Comité de direction). Le Conseil d'administration décide des orientations et fixe la politique de la Caisse régionale proposée par le Directeur Général, lequel met en œuvre et assure le bon fonctionnement dans le respect des règles de la profession.

1.1 - PRESENTATION DU CONSEIL

La Caisse régionale ALPES PROVENCE est administrée par un Conseil d'administration composé de 21 membres choisis parmi les sociétaires des caisses locales et élus par l'Assemblée générale sur la base d'une liste de candidats proposés par les Assemblées départementales et des candidatures qui se seraient exprimées par ailleurs.

Les Assemblées départementales réunissent quatre fois par an (3 réunions informatives et une statutaire) les Présidents des caisses locales des Bouches-du-Rhône, des Hautes-Alpes et du Vaucluse, ces trois départements constituant le territoire de la Caisse Régionale.

Le Conseil d'Administration élit chaque année son Président et constitue son Bureau composé du Président, de deux Vice-Présidents et de sept autres membres du Conseil.

Le Président et les deux Vice-Présidents du Conseil d'administration de la Caisse régionale sont les Présidents des Assemblées départementales. Ils sont chacun issus d'un département différent.

Les membres désignés par le Conseil d'administration pour compléter éventuellement le Bureau, doivent être choisis en respectant la représentation de chaque département au sein du Conseil, selon une pondération prévue par le règlement intérieur à l'article 11.



ALPES PROVENCE

Cette information vient en complément des éléments fournis dans le rapport de gestion conformément à l'article L. 225-102-1 du Code de commerce (sur les rémunérations, les mandats et fonctions des mandataires sociaux...).

1.1.1 - Rôle et fonctionnement

Le Conseil d'administration de la Caisse régionale a tous pouvoirs pour agir au nom de la Caisse régionale et faire ou autoriser tous les actes et opérations relatifs à son objet en exécution des articles 4 et 15 des statuts. Il fixe également les délégations des Comités des prêts départementaux. Une charte de l'administrateur est remise aux membres, elle précise les exigences de la fonction qu'ils assument à la Caisse régionale.

Le Conseil d'Administration se réunit 11 fois par an, sur une base mensuelle à l'exception du mois d'août. Des séances supplémentaires peuvent se tenir lorsque les événements le justifient. Les membres sont convoqués réglementairement par courrier, 15 jours avant la réunion. Les décisions sont prises à la majorité des voix, celle du Président étant prépondérante en cas de partage des voix. La Caisse régionale étant une société coopérative, chaque administrateur dispose d'une voix, et ce quel que soit le nombre de parts détenues par la Caisse locale dont il est issu (principe mutualiste d'un homme, une voix). Le Conseil délibère valablement lorsque le nombre des Administrateurs présents est égal au moins à la moitié du nombre de ses membres. Tout administrateur dépassant un taux d'absentéisme aux réunions du Conseil d'administration de la Caisse régionale de 50% pourra en être exclu, dès lors qu'une mise en garde solennelle de la part du Président du Conseil sera restée sans effet.

Le Conseil d'administration convoque les Assemblées générales ordinaires et extraordinaires, statue sur l'admission des Caisses Locales sociétaires. Il examine les demandes d'exclusion qui sont soumises à l'approbation de l'Assemblée générale. Il statue sur les demandes de remboursement de parts et les soumet à la ratification de l'Assemblée générale. Ce cas ne s'est pas présenté en 2005. Il est tenu de convoquer l'Assemblée générale sur toute demande précisant les objets à mettre à l'ordre du jour et signée par le cinquième des membres de la Société ayant le droit d'assister à la réunion.

Le Bureau du Conseil se réunit également 11 fois par an. Il est composé de 10 membres nommés par le Conseil d'administration et choisis parmi les administrateurs le composant :

- 4 représentants pour le département des Bouches du Rhône,
- 3 représentants pour le département des Hautes Alpes
- 3 représentants pour le département du Vaucluse.

Les délégations au Bureau du Conseil ont pour objectif de permettre d'assurer l'administration courante et la prise de décisions urgentes dans le cadre de délégations écrites et accordées par le Conseil d'administration pour tout ce qui ne relève pas de la loi ou des statuts.

Le Bureau du Conseil bénéficie de tous les pouvoirs dont dispose le Conseil d'administration, à l'exception de ceux de :

- convocation de l'Assemblée générale,
- prises de participation,
- prises de participation en tant qu'Administrateur,
- nomination ou révocation du Directeur Général et détermination de ses attributions et de fixation de ses émoluments,
- réalisation de toute convention entre la Caisse régionale et l'un de ses Administrateurs,
- d'administration et de gestion des Caisses Locales, conformément aux articles 634 et 635 du Code Rural.



ALPES PROVENCE

Les Assemblées Départementales ont une réunion statutaire annuelle qui se tient avant l'assemblée générale de la Caisse régionale. Chaque assemblée départementale a pour mission de proposer les candidats sociétaires de Caisses locales au poste d'administrateur de la Caisse régionale pour le département concerné, d'organiser l'expression et l'animation des Caisses locales.

L'Assemblée départementale est composée de l'ensemble des Présidents des Caisses locales de chaque département et des administrateurs, personnes physiques de la Caisse régionale, appartenant au département concerné.

Les autres missions de l'Assemblée départementale sont :

- de représenter le Crédit Agricole Alpes Provence dans son département auprès des autorités publiques et privées sur délégations du Conseil d'administration,
- de recueillir et transmettre les informations nécessaires à la Caisse régionale et aux Caisses locales.

Le Comité des prêts départemental reçoit délégation de pouvoirs du Conseil d'Administration de la Caisse régionale pour examiner et attribuer les prêts dans le cadre de la politique, des normes et des délégations définies par le Conseil d'administration. L'Assemblée départementale propose les administrateurs devant siéger au Comité départemental des prêts qui examine et attribue les prêts, agréés par le Conseil d'administration. Les demandes de prêts excédant les normes déléguées sont de la compétence du Comité des crédits de la Caisse régionale.

Le Conseil d'Administration de CAP fixe la composition d'un Comité des crédits chargé d'examiner les demandes de prêts et dont les décisions sont consignées sur un registre spécial.

Le Conseil d'Administration de CAP s'assure de la bonne application des orientations et de la politique de l'entreprise qu'il a fixées par le biais de présentations trimestrielles des comptes de la Caisse régionale, ainsi que de présentations sur les performances commerciales. Ces performances font l'objet de comparaisons régulières avec celles des autres Caisses régionales du groupe Crédit Agricole, au travers de données fournies par Crédit Agricole SA (Direction des Relations avec les Caisses Régionales). Ceci a pour objet de donner au Conseil d'Administration une exacte évaluation de la performance en valeur absolue comme en valeur relative « groupe ».

En outre, les présentations prévues par les règlements s'appliquant aux établissements financiers (97-02 notamment) concernant la gestion des risques de contrepartie et des risques financiers (actif-passif et placement des fonds propres) sont régulièrement effectuées.

Ces présentations font l'objet de travaux préparatoires en Bureau, afin de s'assurer qu'elles répondent bien aux exigences d'une présentation en Conseil d'administration.

1.1.2 - Evaluation du fonctionnement du Conseil d'Administration

La qualité des débats et des échanges sur les dossiers présentés atteste de la bonne compréhension des enjeux de la Caisse régionale par l'ensemble des administrateurs. Des présentations spécifiques peuvent être exposées par la Direction générale à la demande des administrateurs sur des sujets techniques (risque de taux, maîtrise des risques, politique de délégations...).

Un suivi mensuel est réalisé par le Secrétariat Général. Il vise principalement à s'assurer du bon fonctionnement du Conseil d'Administration, ainsi que sa composition et de son organisation.

L'assiduité des membres du Conseil d'Administration est très satisfaisante avec 99,5% de taux de présence globale.



ALPES PROVENCE

Les nouveaux administrateurs bénéficient d'une présentation des enjeux de la Caisse régionale et de leur rôle par le Président, le Directeur Général et le Secrétaire Général. Ils bénéficient en outre d'un « tour de banque » adapté ainsi que des visites dans les principales Directions. Enfin, des formations sont à leur disposition, soit dispensées en interne, soit via l'Institut de Formation du Crédit Agricole.

Début février 2005, a été mis en place pour chaque élu du Conseil d'Administration de la Caisse Régionale, une procédure d'évaluation des compétences nécessaires à l'exercice du mandat d'administrateur.

Cette procédure d'évaluation a été suivie d'un programme de formation afin que le Conseil d'Administration puisse améliorer son niveau de connaissances pour mener à bien sa mission.

La liste des mandats sociaux, Groupe ou hors Groupe, exercés par les administrateurs de la Caisse Régionale Alpes Provence est la suivante :

POUZET	Marc - Dirigeant de société	
	Caisse Locale de Crédit Agricole de MIRAMAS	Vice Président
	QUALIMARQUE (SARL)	Dirigeant
	CREDIT LYONNAIS (SA)	Administrateur
	Crédit Agricole Assets Management (SA)	Administrateur
	SEGESPAR (SA)	Administrateur
	Crédit du MAROC (SA)	Membre Conseil Surveillance
	SOFIPACA (SA)	Administrateur
	SCICAM (SCI)	Administrateur
	GECAM (GIE)	Administrateur
	LARIMA (SCI)	Administrateur
BONNES	Michel - Cadre salarié	
	Caisse Locale de Crédit Agricole de BRIANCON	Vice Président
	Pierre - Agriculteur	
	Société des éditions du VAUCLUSE	Cogérant
	Louis- Retraité	
	Caisse Locale de Crédit Agricole de GUILLESTRE	Vice Président
	Franck - Agriculteur	
	Caisse Locale de Crédit Agricole de BEAUMES DE VENISE	Vice Président
	EARL FRANCK ALEXANDRE	Gérant Associé
	Daniel - Chef d'entreprise	
	Caisse Locale de Crédit Agricole de GAP	Administrateur
ETEC (Scoop)	Dirigeant	
Michel - Agriculteur		
Caisse Locale de Crédit Agricole de SAINT ANDIOL	Président	
Lilian - Agriculteur		
Caisse Locale de Crédit Agricole de CAMARET	Président	
LBA (SARL)	Gérant	
SLB (SARL)	Gérant	
Albert - Agriculteur		
Caisse Locale de Crédit Agricole de VALREAS	Vice Président	
Silo Inter coopérative du Vaucluse (Bollène)	Administrateur	
Coopérative des céréales de VALREAS	Président	
Coopérative des domaines de VALREAS	Président	
Marie Valentine - Retraîtée		
Caisse Locale de Crédit Agricole d'AIX	Présidente	
Alain - Agriculteur		
Caisse Locale de Crédit Agricole du DEVOLUY	Président du Conseil	
GAEC de la COMBETTE	Cogérant	



ALPES PROVENCE

	CUMA des Narcisses	Président
GALLET	Marilyne - Agricultrice Caisse Locale de Crédit Agricole de PERNES	Président
GUILLOT	Pierre - Retraité SAFER PACA	Représentant Permanent
JAUSSAUD	Daniel - chef d'Entreprise Caisse Locale de Crédit Agricole de GAP Sarl L'entracte Sarl La fourchette Sarl Alpes Diffusion Mobile	Président Gérant Gérant Co-dirigeant
LEONARD	Christian - Cadre salarié Caisse Locale de Crédit Agricole de CAVAILLON	Président
LILAMAND	Régis - Agriculteur Caisse Locale de Crédit Agricole de St REMY DE PROVENCE Les vergers de METIFIOT (EARL)	Président Gérant
NOTARI	Alain - Agriculteur Caisse Locale de Crédit Agricole de MARIIGNANE Earl Les Cibiles Sarl Les Cibiles	Président Gérant Gérant
RIGAUD	Pierre Marie - Agriculteur Caisse Locale de Crédit Agricole d'AVIGNON SMINA (SA) Foires et Expositions du Grand Delta (GIE) La Richarde (SCI) COGEVA (SA) COGEPAR (SA)	Président Administrateur Membre Comité Exécutif Gérant Associé Administrateur Administrateur
ROUX	Huguette - Cadre salariée Caisse Locale de Crédit Agricole de GAP CEUZE	Président du Conseil
ROUXEL	Bernard - Agriculteur Caisse Locale de Crédit Agricole de VAL DURANCE Vergers de Beauregard (SICA)	Président Cogérant
TRUB	Maurice - Retraité Caisse Locale de Crédit Agricole de EMBRUN	Président du Conseil

N.B : Un administrateur élu avant son 70^{ème} anniversaire va jusqu'au terme de son mandat, même s'il atteint et dépasse l'âge de 70 ans durant l'exercice de cette fonction.

1.1.3 - Conventions réglementées et courantes

« Conventions réglementées » :

Conformément aux dispositions légales, les conventions de cette nature ont été transmises aux Commissaires aux comptes qui présenteront leur rapport spécial sur ce point à l'Assemblée générale. D'un nombre limité, elles ont toutes été présentées au Conseil d'Administration et ont fait l'objet d'une procédure d'autorisation préalable.

Les conventions réglementées, au titre de l'exercice 2005, sont celles conclues :

- Entre notre société et l'association « CAP Solidarité », le 28/06/2005, un don de 15 k€ au profit des sinistrés des inondations de décembre 2003 ;

En outre ont été renouvelées ou poursuivies les conventions suivantes :

- Avec SOFI PACA GESTION, Garantie résiduelle des concours distribués à hauteur de 3 491 000 €
- Avec APIS SA, convention de « plate-forme EXA+ » du 14/08/2001, pour un montant de 5 974 950 € en 2005. La clé de répartition n'a pas évolué en 2005



ALPES PROVENCE

- Avec le GIE ARMONI, convention d'exploitation du centre informatique de la Caisse Régionale pour un montant de 16 972 680 € en 2005. La clé de répartition pour CAP est passée de 30,10 % à 29,35 %.

« Conventions dites courantes » :

Il s'agit des conventions portant sur des opérations courantes et conclues à des conditions normales, et significatives pour l'une des parties soit en raison de leur objet, soit en raison de leur implication financière.

Conformément à la législation, la liste et l'objet de ces conventions ont été présentées au Conseil d'administration, lors de sa séance du 28 février 2005. Les Commissaires aux Comptes en ont également été informés.

1.2 - PRESENTATION DES COMITES RATTACHES A L'ORGANE DELIBERANT

Deux comités sont rattachés directement au Conseil d'administration :

- le Comité des prêts, composé de cinq membres au moins. Peuvent y participer : le Président et les deux vice-Présidents, le Directeur Général, le Directeur Général adjoint chargé du développement ou leurs suppléants, à l'exclusion de toute autre personne non sociétaire. Les membres du Comité des prêts sont élus chaque année par le Conseil. Il agit par délégation du Conseil d'administration.

Son rôle est de statuer sur l'octroi des crédits dont le montant dépasse les délégations données à la Direction Générale et ensuite subdéléguées par marchés. Des dossiers peuvent aussi être portés à la connaissance du Comité pour information. Toutes les décisions sont consignées dans un registre spécial. Ce Comité se réunit sur une base hebdomadaire.

- le Comité des Jours Difficiles, composé des mêmes membres que le Comité des prêts, se réunit une fois par mois pour examiner des dossiers à caractères particuliers.

En 2005, un comité de contrôle interne a été institué venant se substituer au comité de sécurité et de contrôle interne existant en 2004. Il réunit les responsables de la Direction Générale et de l'Audit. En 2006, outre ces participants, il sera composé du Responsable du Contrôle Permanent et du Responsable de la Conformité et RCSI. De plus, en 2005, un comité des risques opérationnels a été créé, en charge de la prévention et du suivi des risques résultant d'un système inadapté ou d'évènements extérieurs. Il est prévu une présentation de synthèse des résultats de leurs travaux au Conseil d'Administration. Il n'a pas été institué de comité d'audit auquel participeraient des représentants du Conseil d'Administration.

Le Président et les deux vices-Présidents se réunissent deux fois par an au moins, hors la présence du Directeur Général, avec les Commissaires aux Comptes, pour entendre leurs observations et leur fixer des missions spécifiques au-delà des travaux habituels conformes aux exigences de la profession et telles que fixées dans leur lettre de mission.

La Caisse régionale a, conformément à la réglementation, deux commissaires aux comptes : il s'agit des cabinets des cabinets Ernst & Young et A et L Genot membre KPMG Audit Département de KPMG SA.

Pour 2005, des travaux spéciaux, au-delà des missions habituelles des commissaires aux comptes, leur ont été demandés concernant :

- l'analyse des procédures d'information du Conseil d'Administration au titre du CRBF 97-02,
- le suivi de la mission réalisée en 2004 sur les conditions d'octroi des prêts.
- l'analyse des procédures de contrôle interne relatives à la fonction d'achat,

Ces études ont mis en évidence :

- Un très bon niveau global d'information au Conseil d'administration, les domaines ayant l'impact potentiel le plus important sur la continuité d'exploitation sont les mieux traités.



ALPES PROVENCE

- Une prise en compte satisfaisante des axes d'amélioration proposés lors la mission 2004 sur les conditions de distribution des crédits.
- Enfin, concernant la revue des procédures d'achat et d'investissement, des axes d'amélioration ont été identifiés. D'ores et déjà, une « commission des achats, vente et marchés » a été créée en charge de l'analyse et du respect des règles d'équité et des procédures.

Il n'existe pas de comité des rémunérations.

La Caisse régionale dispose par ailleurs de comités opérationnels pilotés par la Direction Générale, dont les travaux sont régulièrement portés à la connaissance du Président et quand leur portée le justifie du Conseil d'administration (Comité des risques et Comité actif-passif principalement).

1.3 - POUVOIRS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION ET DELEGATIONS DONNEES AU DIRECTEUR GENERAL

Le Conseil d'administration, conformément aux statuts, a tous les pouvoirs pour agir au nom de la Caisse régionale et faire ou autoriser tous les actes et opérations relatifs à son objet social.

Il peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs.

Les pouvoirs conférés permettent au Directeur Général d'assurer le bon fonctionnement de l'entreprise mais ils sont néanmoins limités dans les domaines suivants :

Octroi de Crédits : Plafonnement à Cinq Millions d'euros (5.000.000 €)

Prise de participations : au 1er euro

Opérations d'achats ou de ventes d'immobilier : au 1er euro.

Au-delà de ces limites, le Conseil d'administration est seul compétent. Toutefois, afin de permettre au Bureau du Conseil d'assurer l'administration courante et la prise de décision urgente, le Conseil d'administration, par délibération en date du 30 Mai 1995, lui a attribué des pouvoirs concernant certains domaines et notamment les décisions immobilières.

2. PROCEDURES DE CONTROLE INTERNE

Le dispositif de contrôle interne est défini, au sein du Groupe Crédit Agricole, comme l'ensemble des dispositifs visant la maîtrise des activités et des risques de toute nature et permettant la régularité, la sécurité et l'efficacité des opérations. Ce dispositif et ces procédures comportent toutefois les limites inhérentes à tout dispositif de contrôle interne, du fait notamment d'insuffisances de procédures ou de systèmes d'information, de défaillance techniques ou humaines.

Il se caractérise donc par les objectifs qui lui sont assignés :

- performance financière, par l'utilisation efficace et adéquate des actifs et ressources du groupe ainsi que la protection contre les risques de pertes ;
- connaissance exhaustive, précise et régulière des données nécessaires à la prise de décision et à la gestion des risques ;
- conformité aux lois et règlements et aux normes internes ;
- prévention et détection des fraudes et erreurs ;
- exactitude et exhaustivité des enregistrements comptables et établissement en temps voulu d'informations comptables et financières fiables.

Les dispositifs mis en œuvre dans cet environnement normatif procurent d'ores et déjà un certain nombre de moyens, d'outils et de reportings au Conseil d'Administration, à la Direction Générale et au management



ALPES PROVENCE

notamment, permettant une évaluation de la qualité des dispositifs de contrôle interne mis en œuvre et de leur adéquation (système de contrôle permanent et périodique, rapport sur la mesure et la surveillance des risques, plans d'actions correctrices,...).

Il est rappelé que le dispositif de contrôle interne mis en œuvre par le Crédit Agricole Alpes Provence, s'inscrit dans un cadre de normes et de principes rappelés ci-dessous (« références ») et déclinés d'une façon adaptée aux différents niveaux du Groupe Crédit Agricole afin de répondre au mieux aux obligations réglementaires propres aux activités bancaires.

2.1 - TEXTES DE REFERENCE EN MATIERE DE CONTROLE INTERNE

Références internationales, émises notamment par le Comité de Bâle sur le contrôle bancaire.

Références légales et réglementaires : Code monétaire et financier, règlement CRBF 97-02 modifié relatif au contrôle interne des établissements de crédit et des entreprises d'investissement; recueil des textes réglementaires relatifs à l'exercice des activités bancaires et financières (établi par la Banque de France et le CCLRF).

Références propres au Crédit Agricole

- Recommandations du Comité Plénier de Contrôle Interne des Caisses Régionales : Mise en œuvre du nouveau règlement 97-02 (arrêté du 31 mars 2005) relatif au contrôle interne des établissements de crédit et des entreprises d'investissement au sein des Caisses Régionales ;
- Corpus des communications à caractère permanent, réglementaire (réglementation externe et règles internes au Groupe) et d'application obligatoire, relatives notamment à la comptabilité (Plan comptable du Crédit Agricole) et à la gestion financière.
- Charte de déontologie du Groupe Crédit Agricole.

Références propres à Crédit Agricole Alpes Provence

- La Charte du contrôle interne doit faire l'objet d'une mise à jour dans le cadre de l'évolution du règlement sur le contrôle interne (CRBF 97-02 modifié) et fera l'objet d'une présentation au Conseil d'Administration au cours de l'année 2006.
- Corps de procédures adoptées porté par le système de Gestion Electronique de Documents (GED) consultable, en ligne, par chaque collaborateur.

2.2 - PRINCIPES D'ORGANISATION DU DISPOSITIF DE CONTROLE INTERNE

2.2.1 - Principes fondamentaux

Les principes d'organisation et les composantes des dispositifs de contrôle interne du Crédit Agricole Alpes Provence et communs à l'ensemble des entités du Groupe Crédit Agricole sont :

- la couverture exhaustive des activités et des risques,
- la responsabilité de l'ensemble des acteurs,
- une définition claire des tâches,
- une séparation effective des fonctions d'engagement et de contrôle,
- des délégations formalisées et à jour,
- des normes et procédures, notamment comptables et de traitement de l'information, formalisées et à jour,
- des systèmes de mesure des risques et des résultats,
- des systèmes de surveillance et de maîtrise des risques,



ALPES PROVENCE

- un système de contrôle, comprenant des contrôles permanents (dits de « 1^{er} » et « 2^{ème} » degrés) et des contrôles périodiques (3^{ème} degré : inspection générale, audit), décrits plus loin.

2.2.2 - Pilotage du dispositif

Afin de veiller à la cohérence et à l'efficacité du dispositif de contrôle interne et au respect des principes énoncés ci-dessus sur l'ensemble du périmètre de contrôle interne du Crédit Agricole Alpes Provence, un « Responsable du Contrôle Interne », directement rattaché au Directeur Général du Crédit Agricole Alpes Provence et rapportant notamment à son Conseil d'Administration, avait été nommé le 17/06/2005 (P.V. du Conseil du 28/06/2005, lettre à l'Organe central du 17/06/2005). Dans le cadre des évolutions réglementaires récentes (arrêté du 31 mars 2005, entré en vigueur le 1^{er} janvier 2006), trois responsables distincts du Contrôle Périodique (Audit Inspection), du Contrôle Permanent et du Contrôle de la Conformité ont été désignés. Le dispositif opérationnel prévu dans le cadre de cette évolution réglementaire sera mis en œuvre courant 1^{er} semestre 2006.

2.2.3 - Rôle de l'organe délibérant : Conseil d'Administration

L'organe délibérant est informé de l'organisation, de l'activité et des résultats du contrôle interne. Il est impliqué dans la compréhension des principaux risques encourus par l'entreprise. A ce titre, il est régulièrement informé des limites globales fixées en tant que niveaux acceptables de ces risques. Les niveaux d'utilisation de ces limites lui sont également communiqués. En outre, en 2004, il a été informé des évolutions réglementaires dites Bâle II sur les nouvelles modalités de suivi et de contrôle des risques notamment opérationnels et du programme de mise en œuvre des nouvelles procédures y afférentes.

Il approuve l'organisation générale de l'entreprise ainsi que celle de son dispositif de contrôle interne. En outre, il est informé, au moins deux fois par an, par l'organe exécutif et le Responsable du Contrôle Interne de l'activité et des résultats du contrôle interne.

Le rapport annuel 2005 dans son intégralité lui sera communiqué en 2006, conformément à la réglementation bancaire et aux principes du Groupe Crédit Agricole. Les informations réglementaires au Conseil d'Administration se sont déroulées lors des réunions tenues le 26/04/05, le 28/06/2005, le 27/09/2005. La première a été notamment consacrée à la présentation du rapport annuel 2004 sur le contrôle interne. Au cours des autres Conseils d'Administration, la politique et stratégie de l'audit ainsi que les résultats du Contrôle Interne ont été exposés.

Le rapport annuel sur le contrôle interne relatif à l'exercice 2005 sera présenté au Conseil d'Administration le 21 mars 2006 et sera transmis aux Commissaires aux Comptes. Une présentation de la situation de contrôle interne du premier semestre 2005 ayant été réalisée devant le Conseil d'Administration du 28/06/2005.

2.2.4 - Rôle de l'organe exécutif

Le Directeur Général est directement impliqué dans l'organisation et le fonctionnement du dispositif de contrôle interne. Il s'assure que les stratégies et limites de risques sont compatibles avec la situation financière (niveaux des fonds propres, résultats) et les stratégies arrêtées par l'organe délibérant.

Le Directeur Général définit l'organisation générale de l'entreprise et s'assure de sa mise en œuvre efficace par des personnes compétentes. En particulier, il fixe clairement les rôles et responsabilités en matière de contrôle interne et lui attribue les moyens adéquats. Conformément aux évolutions réglementaires du CRBF 97-02 modifié, il confirmera en 2006 la responsabilité des managers dans le déploiement effectif des dispositifs de contrôle, la mise en œuvre et le suivi des actions correctrices.



ALPES PROVENCE

En 2005, un comité de contrôle interne a été institué venant se substituer au comité de sécurité et de contrôle interne existant en 2004. Il réunit les responsables de la Direction Générale et de l'Audit. En 2006, outre ces participants, il sera composé du Responsable du Contrôle Permanent et du Responsable de la Conformité et RCSI. De plus, en 2005, un comité des risques opérationnels a été créé, en charge de la prévention et du suivi des risques résultant d'un système inadapté ou d'événements extérieurs. Il est prévu une présentation de synthèse des résultats de leurs travaux au Conseil d'Administration.

Le Directeur Général veille à ce que des systèmes d'identification et de mesure des risques, adaptés aux activités et à l'organisation de l'entreprise, soient adoptés. Il veille également à ce que les principales informations issues de ces systèmes lui soient régulièrement reportées.

Il s'assure que le dispositif de contrôle interne fait l'objet d'un suivi permanent, destiné à vérifier son adéquation et son efficacité. Il est informé des principaux dysfonctionnements que le dispositif de contrôle interne permet d'identifier et des mesures correctrices proposées, notamment dans le cadre du Comité de Contrôle Interne, qui se réunit trimestriellement sous la présidence du Directeur Général.

Il a pour mission d'informer le Président, le Conseil et le Bureau des dysfonctionnements relevés et des moyens mis en œuvre pour les corriger.

2.2.5 - Périmètre et organisation consolidée des dispositifs de la Caisse Régionale

Conformément aux principes en vigueur au sein du Groupe Crédit Agricole, le dispositif de contrôle interne du Crédit Agricole Alpes Provence s'applique sur un périmètre large qui, outre les filiales établissements de crédit englobe les entreprises contrôlées et filiales dont l'activité est de nature à générer des risques (assurances, prise de participations, informatique,...).

Ainsi, le Crédit Agricole Alpes Provence s'assure de l'existence d'un dispositif adéquat au sein de chacune de ces filiales potentiellement porteuses de risques (Sofipaca, Centre Monétique Méditerranéen, Deltager, GIE Armoni, SCT Sud, ATTICA et Proim), afin de permettre une connaissance consolidée des activités, des risques et des contrôles existants au sein de ces filiales, notamment en ce qui concerne les informations comptables et financières.

Le périmètre de contrôle interne comprend aussi l'ensemble des Caisses locales affiliées, dont une liste nominative figure en annexe au présent rapport, pour lesquelles des diligences analogues sont réalisées. L'organisation et le fonctionnement des Caisses locales sont étroitement liés à la Caisse régionale et contrôlés par celle-ci principalement en ce qui concerne les avis donnés par les Présidents de Caisse Locale en matière de financement. En 2005, un renforcement des contrôles a été prévu, ils seront intégrés courant 2006 dans le guide de contrôle agence. L'ensemble constitué de la Caisse régionale et des Caisses locales affiliées bénéficie d'un agrément collectif en tant qu'établissement de crédit.

Il est rappelé que les Caisses locales font collectivement appel public à l'épargne avec la Caisse régionale Alpes Provence à laquelle elle sont affiliées, sous la forme d'un prospectus unique visé par la COB, désormais AMF. Le présent rapport concerne donc à la fois la Caisse régionale Alpes Provence et les Caisses locales affiliées.



ALPES PROVENCE

2.3 - DESCRIPTION SYNTHETIQUE DU DISPOSITIF DE CONTROLE INTERNE ET DE MAITRISE DES RISQUES AUXQUELS EST SOUMISE L'ENTREPRISE

2.3.1 - Mesure et surveillance des risques

La Caisse Régionale Alpes Provence met en œuvre des processus et dispositifs de mesure, de surveillance et de maîtrise de ses risques mesurables (risques de contrepartie, de marché, de placement et d'investissement, de taux d'intérêt global, de liquidité) adaptés à ses activités, ses moyens et à son organisation et intégrés au dispositif de contrôle interne.

Les principaux facteurs de risques crédit auxquels est exposée la Caisse Régionale Alpes Provence, à savoir la filière « viticulture » et « arboriculture » font l'objet d'une attention particulière. En 2005, le marché des Professionnels a porté une attention particulière sur la filière « CHR ». En outre, les principales expositions bénéficient d'un mécanisme de contre-garantie interne au Groupe (principalement Foncaris).

Pour les principaux facteurs de risque mentionnés ci-dessus, la Caisse Régionale Alpes Provence a défini de façon précise les limites et procédures lui permettant d'encadrer a priori, de mesurer et de maîtriser les risques. Ce processus est également satisfaisant pour les risques gérés au niveau du service « Trésorerie ».

Un chantier de rédaction et d'harmonisation des politiques crédit des marchés de masse a été engagé en 2004 et a été finalisé en 2005.

Ainsi, pour chacun des facteurs de risque identifié, il existe un dispositif de limites qui comporte :

- des limites globales, formalisées sous la forme de Politique Risque, de règles de division des risques. Si l'ensemble des services concernés dispose d'une politique de distribution et de risque, celle du marché des entreprises est particulièrement précise et comporte des règles de division des risques ainsi que des limites d'engagement par filière et par facteur de risque de marché (opérations de trésorerie).
- des limites opérationnelles (contreparties / groupe de contreparties, tables, opérateurs) cohérentes avec les précédentes, accordées dans le cadre de procédures strictes : décisions sur la base d'analyses formalisées, notations, délégations, double regard (double lecture et double signature) lorsqu'elles atteignent des montants ou des niveaux de risque le justifiant, etc.

Au sein de la Caisse Régionale Alpes Provence, les différents services et marchés concernés mesurent leurs risques de manière exhaustive et précise, c'est-à-dire en intégrant l'ensemble des catégories d'engagements (bilan, hors-bilan) et des positions. Le marché des Entreprises consolide les engagements sur les sociétés appartenant à un même groupe, en agrégeant l'ensemble des portefeuilles et en distinguant les niveaux de risques. Au niveau du service Trésorerie, ces mesures sont complétées d'une évaluation régulière basée sur des « scénarios catastrophes », appliqués aux expositions réelles et aux limites.

Les méthodologies de mesure sont documentées et justifiées principalement au niveau du service Trésorerie et des marchés de l'agriculture, des professionnels et des entreprises. Elles sont soumises à un réexamen périodique afin de vérifier leur pertinence et leur adaptation aux risques encourus.

La Caisse Régionale Alpes Provence à travers chaque unité concernée assure la maîtrise des risques engagés. Selon les services, cette surveillance passe par un suivi permanent du fonctionnement des comptes, des dépassements de limites et de leur régularisation, par une revue trimestrielle des principaux risques et portefeuilles, portant en particulier sur les « affaires sensibles », et par une révision au moins annuelle de tous les autres.



ALPES PROVENCE

La correcte classification des créances fait l'objet d'un examen périodique au regard de la réglementation en vigueur (créances douteuses notamment). Une revue de portefeuille semestrielle est réalisée pour tous les dossiers supérieurs à 75 K€. Des procédures de provision des créances pré-contentieuses et contentieuses sont en place. L'adéquation du niveau de provision aux niveaux de risques est mesurée à intervalles réguliers par le Comité des Risques.

Les anomalies identifiées, les classifications comptables non conformes ainsi que les cas de non-respect des limites globales sont rapportés aux niveaux hiérarchiques appropriés : Comité des prêts, Comité des Risques et Comité Actif Passif.

Dans le cadre du projet Bâle II, les risques opérationnels ont fait l'objet de travaux très détaillés qui ont abouti à la réalisation d'une cartographie des risques. La mise en œuvre de plans d'action visant à maîtriser les principaux risques opérationnels a été lancée. En parallèle, un projet « plan de continuité d'activité » dont l'objet est de réduire le risque d'interruption de processus a été mis en place.

En matière de crédit, les systèmes de notation utilisés par marché et le déploiement des outils ont été mis en place selon les préconisations du Groupe Crédit Agricole. Ils sont opérationnels actuellement et sont effectivement utilisés pour la distribution de crédit début 2006. En 2005, une forte sensibilisation des agences a été entreprise sur l'utilisation de la note.

2.3.2 - Dispositif de contrôle interne général

Au sein des services et des agences, des manuels de procédures décrivent les traitements à réaliser, ainsi que les contrôles afférents ; ils portent notamment sur la validation des opérations, leur correct dénouement.... Lorsqu'ils n'ont pas été intégrés dans les systèmes automatisés de traitement des opérations (blocages de saisies, contrôles de cohérence, ...), ces points de contrôles ont été définis à l'aide d'une démarche de type « cartographie des risques », exhaustivement recensés et qui feront l'objet d'une actualisation régulière.

Le dispositif de contrôle permanent est en cours d'amélioration. 2005 est marqué par le renforcement du dispositif de contrôle permanent entamé dans les unités opérationnelles en 2004 (Centre de traitement des Chèques, Titres Epargne, Marchés des Professionnels et de l'Agriculture, Back-office agence trésorerie). Ce renforcement a concerné principalement l'activité bancaire (Dépôt Succession Flux, Assurance), la gestion des risques crédit (pré-contentieux et contentieux) et la logistique. L'action visant à parfaire les reportings effectués au Responsable du contrôle interne s'est poursuivie en 2005 . L'année a aussi été mise à profit pour homogénéiser la situation des différents services.

Au niveau du réseau, les agences disposent d'un guide de contrôle opérationnel (contrôle de 1er degré) dont les résultats sont formalisés par le biais de fiches. Ces résultats font l'objet d'un reporting de synthèse annuel au niveau hiérarchique adéquat (Responsable du contrôle interne).

Parallèlement, un projet d'automatisation des contrôles de second degré est en cours. Ce projet réunit plusieurs Caisses Régionales disposant du même système d'information.

L'organisation en vigueur prévoit que le service Audit et le Responsable du Contrôle Interne sont destinataires des contrôles de 2nd degré réalisés par les services opérationnels. Toutefois, ces reportings de contrôle ne sont pas systématiquement adressés au Responsable de Contrôle Interne. Ce point fait l'objet d'un compte rendu dans le rapport de contrôle interne destiné au Conseil d'Administration, à Crédit Agricole S.A., aux Commissaires aux comptes, et à la Commission bancaire.



ALPES PROVENCE

Depuis début 2004, une forte sensibilisation et des actions ont été engagées pour améliorer le taux de correction des anomalies détectées.

Concernant les Caisses locales affiliées, dans le cadre du pouvoir général de tutelle exercé par la Caisse régionale sur leur administration et leur gestion, la formalisation des procédures et des contrôles a été mise en place en 2005. Elles portent notamment sur :

- . le fonctionnement statutaire de la Caisse locale,
- . l'animation de la vie locale,
- . la souscription de parts sociales par appel public à l'épargne.

Des contrôles de premier degré sont assurés par le Directeur d'agence concerné, en qualité de Secrétaire de la Caisse locale du ressort de l'agence. Les contrôles de deuxième degré sont réalisés par les services compétents de la Caisse régionale. Le fonctionnement statutaire des Caisses Locales fait déjà l'objet de contrôles dans le cadre des missions permanentes du Secrétariat Général.

Les procès verbaux des assemblées générales des Caisses Locales relatives à l'exercice 2005 font référence au rapport du Président de la Caisse Régionale pour ce qui concerne les obligations de contrôle interne des Caisses Locales faisant appel public à l'épargne. Sur ce point, 2006 sera marqué par le renforcement du formalisme juridique et du contrôle.

2.3.3 - Des dispositifs de contrôle interne particuliers

Les dispositifs recouvrent :

- les systèmes d'informations, pour lesquels des procédures et contrôles visent à assurer un niveau de sécurité satisfaisant. Une mesure du niveau de sécurité est régulièrement réalisée et les insuffisances relevées font l'objet de plans d'améliorations.
- une démarche relative à la définition et aux tests de plans de continuité d'activités, intégrant les plans de secours informatiques, en application du règlement CRBF 2004-02 et menée en lien avec les travaux issus de la « cartographie des risques » dans le cadre de la préparation du ratio de solvabilité « Bâle II ».
- la prévention du blanchiment des capitaux et la lutte contre le financement du terrorisme, conformément à la réglementation et aux procédures et recommandations édictées par Crédit Agricole S.A. Des moyens spécifiques sont mis en œuvre afin de satisfaire aux diligences prévues par les lois et réglementations en vigueur en matière de surveillance et contrôle des opérations (incluant notamment les opérations en espèces ou les chèques), de formation du personnel, d'adoption de règles écrites internes, ainsi qu'aux obligations déclaratives vis-à-vis des autorités de tutelle. En 2005, 69 dossiers ont fait l'objet d'une déclaration de soupçons transmise à TRACFIN. Aucune activité terroriste n'a été détectée, seuls quelques cas d'homonymie ont été transmis à l'Inspection Générale de Crédit Agricole CA sa. Une surveillance quotidienne des opérations internationales supérieures à 8.000 € et des opérations avec les pays et territoires de la liste noire du GAFI dès le 1^{er} euro a été mise en place cette même année. De plus, des efforts significatifs en terme de formation ont été entrepris avec 545 agents formés en 2005, soit 27% des effectifs de la Caisse Régionale. Sur ce thème, le nombre de personnes formés en trois ans s'élève ainsi à 1245. Depuis 2004, deux nouvelles fiches d'entrée en relation pour les clients particuliers et professionnels/entreprises sont utilisées afin de répondre conjointement aux exigences en matière de lutte contre le blanchiment et de développement commercial sain. Une réflexion au niveau du Groupe Crédit Agricole est en cours visant à l'acquisition d'un logiciel de profilage. Le choix sera réalisé au cours du second trimestre 2006 pour une intégration effective en 2007.
- les obligations relatives aux autorités de marché et à la déontologie, concernant l'encadrement et la surveillance des opérations relevant de la réglementation de marché. Elles sont décrites dans des procédures et font l'objet d'un suivi de la part du Déontologue / Responsable du contrôle des services



ALPES PROVENCE

d'investissement de la Caisse Régionale, dans le cadre des dispositifs du Groupe Crédit Agricole, sous la coordination du Déontologue central de Crédit Agricole S.A. Une charte de déontologie a été adoptée et diffusée, reprenant les principales obligations et règles de comportement applicables aux différentes catégories de collaborateurs. Un axe d'amélioration, portant essentiellement sur le suivi des porteurs de CCI a été identifié et fera l'objet d'un plan de mise en conformité en 2006.

2.3.4 - Dispositif de contrôle interne de l'information comptable et financière

La fonction comptable de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Alpes Provence est organisée selon un principe de décentralisation vers des centres comptables, rattachés aux directions opérationnelles.

Le partage des responsabilités relatives à la fonction comptable entre la comptabilité générale et les centres comptables et les principes fondamentaux relatifs au contrôle comptable sont précisés par la Charte comptable élaborée selon les recommandations et principes communs au groupe Crédit Agricole. Des missions mensuelles de contrôle comptable de l'ensemble des domaines de comptabilité décentralisée ont été réalisées tout au long de l'année 2005. Il a été rappelé et formalisé au cours de ces missions les rôles et responsabilités de tous les intervenants dans le contrôle de la comptabilité.

La description de l'organisation, du système d'information, des procédures et du dispositif de contrôle comptable interne est assurée par le livre des procédures comptables de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Alpes Provence. Les missions de contrôle ont également permis de fiabiliser celui-ci ; des actions de formalisation des procédures ont été réalisées au cours de l'année 2005 et se poursuivront en 2006.

Le plan de comptes et les référentiels associés sont gérés dans le cadre communautaire ARMONI pour le compte des Caisses Régionales Alpes Provence, Gard, Midi, Sud Méditerranée et Toulouse.

La Comptabilité générale centralise les écritures des centres comptables, assure des contrôles de cohérence et d'exhaustivité, établit en temps voulu les états financiers individuels et consolidés et les déclarations fiscales relevant de sa responsabilité. Par sa mission d'élaboration de l'information comptable, la Comptabilité générale contribue, sous l'autorité du Directeur Financier, à l'élaboration de l'information financière diffusée au public par la Caisse Régionale de Crédit Agricole Alpes Provence.

Elle assure en outre la coordination avec les travaux des Commissaires aux comptes, qui mènent leurs diligences sur des bases trimestrielles, avec un dispositif de l'ordre de 2.000 heures d'intervention réparties sur le Collège constitué des cabinets Ernst & Young Audit et Kpmg Audit (A & L GENOT).

Le dispositif de contrôle comptable, partie intégrante du système de contrôle interne de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Alpes Provence, s'appuie sur une méthodologie formalisée visant à s'assurer notamment :

- du respect des dispositions légales et réglementaires (notamment l'existence et la continuité de la piste d'audit) par le système d'information comptable et réglementaire de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Alpes Provence et des référentiels qui leur sont associés,
- de l'exercice d'un contrôle comptable constitué d'un premier degré sous la responsabilité des centres comptables et d'un deuxième degré assuré par la Comptabilité générale opérant sur les centres comptables de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Alpes Provence ainsi que sur ses filiales dans le cadre du processus de consolidation de celles-ci. Cette mission de contrôle de deuxième degré est confiée à une unité de 3 personnes, totalement affectées au contrôle, et n'ayant aucune tâche opérationnelle. Le contrôle des justificatifs comptables est effectué de manière exhaustive lors des arrêtés semestriels. Un contrôle par sondage de ces justificatifs est réalisé mensuellement. Chaque contrôle fait l'objet d'un compte rendu de la qualification des justifications. Le contrôle « sur place » de tous les domaines de comptabilités décentralisées a été réalisé au cours de l'année 2005. Ces missions ont permis de contrôler au niveau de chaque domaine l'existence :
 - de procédures de contrôle de premier degré



ALPES PROVENCE

- de procédures d'inventaire de fin de mois
- de procédures comptables : Fiches de comptes et schémas associés
- de la liste des agents habilités en matière comptable.

Des plans d'actions de fiabilisation de ces procédures ont été mis en œuvre pour les domaines pour lesquels des axes d'amélioration existent.

- de la mise en œuvre d'une mission d'approbation et de contrôle des comptes des Caisses locales affiliées, conformément aux dispositions du Code rural ancien, en liaison avec les Commissaires vérificateurs des Caisses locales et sans préjudice des facultés de contrôle et vérifications dévolues aux Commissaires aux comptes de la Caisse régionale.

La fonction comptable de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Alpes Provence transmet, conformément aux instructions de la Direction de la Comptabilité et de la Consolidation de Crédit Agricole S.A., des informations comptables et réglementaires afin de permettre l'élaboration des situations destinées à la Commission bancaire, des indicateurs de gestion et des comptes consolidés de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Alpes Provence et des groupes Crédit Agricole S.A. et Crédit Agricole.

A l'issue du processus continu de préparation à la transition IFRS engagé par le Groupe, la Caisse régionale de Crédit Agricole Alpes Provence a publié le 26 octobre 2005 l'impact de l'application des normes IFRS sur ses comptes consolidés, à l'occasion de la présentation de ses comptes semestriels.

Conformément aux recommandations du groupe, la Caisse régionale a adapté ses procédures de traitement de la consolidation (*incluant procédures manuelles et outils*) pour élaborer les états financiers conformes aux normes IFRS.

Sur la base de ces reporting, le dispositif de contrôle comptable est complété par l'approbation des comptes des Caisses régionales réalisée par Crédit Agricole S.A. en application de l'article 643 du Code rural ancien préalablement à la tenue de leur Assemblée Générale ainsi que par les contrôles de cohérence réalisés dans le cadre du processus de consolidation.

2.3.5 - Contrôle périodique

Des missions d'audit périodiques (contrôles de 3^{ème} degré) visent à s'assurer du respect des règles externes et internes (procédures), de la maîtrise des risques, de la fiabilité et l'exhaustivité des informations et des systèmes de mesure des risques. Ces missions, qui concourent à vérifier la pertinence des dispositifs de contrôle interne et l'adéquation des moyens, sont réalisées par un service indépendant des unités opérationnelles (Inspection Générale, Audit, directement rattaché au Directeur Général).

Le service Inspection Générale / Audit a vocation à intervenir sur l'ensemble des unités du siège comme du réseau, sur le périmètre de la société mais aussi sur toute entité relevant du périmètre de contrôle interne du Crédit Agricole Alpes Provence. Les missions d'audit sont réalisées par des équipes dédiées, selon des méthodologies formalisées (principalement pour les missions réseau), conformément à un plan annuel validé par la Direction générale.

Le plan annuel d'audit s'inscrit dans un cycle pluriannuel, visant à l'audit régulier et selon une périodicité aussi rapprochée que possible, de toutes les activités et entités du périmètre de contrôle interne.

Les missions réalisées par le service Inspection Générale / Audit, ainsi que par l'Inspection Générale de Crédit Agricole S.A. ou tout audit externe (autorités de tutelle, cabinets externes) font l'objet d'un dispositif formalisé de suivi. Pour chacune des recommandations formulées à l'issue de ces missions, ce dispositif permet de s'assurer de l'avancement des actions correctrices programmées, mises en œuvre selon un calendrier précis, en fonction de leur niveau de priorité.

* * *



ALPES PROVENCE

Conformément aux modalités d'organisation communes aux entités du Groupe Crédit Agricole, décrites ci-avant, et aux dispositifs et procédures existantes au sein de la Caisse Régionale Alpes Provence, le Conseil d'Administration, la Direction Générale et les composantes concernées de l'entreprise sont tenus informés avec précision du contrôle interne et du niveau d'exposition aux risques, ainsi que des éventuels axes de progrès enregistrés en la matière, et de l'avancement des mesures correctrices adoptées. Cette information est retranscrite notamment au moyen du rapport annuel sur le contrôle interne et sur la mesure et la surveillance des risques, mais aussi par des reportings réguliers d'activité et de contrôle.

Marc POUZET

Président du Conseil d'Administration